



## **ANNONCE DE REDEVANCES RÉVISÉES**

**AVRIL 2004**

### **GÉNÉRALITÉS**

Conformément à l'article 37 de la *Loi sur la commercialisation des services de navigation aérienne civile*, L.C. 1996, chap. 20 (la « *Loi sur les SNA* »), NAV CANADA annonce par la présente les révisions apportées aux redevances, qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2004. Toutes les autres dispositions de redevances qui ne sont pas modifiées par la présente annonce demeurent en vigueur.

Conformément à l'article 42 de la *Loi sur les SNA*, les personnes qui souhaitent interjeter appel des redevances modifiées par la présente peuvent le faire en présentant une demande à l'Office des transports du Canada. Cette demande doit être présentée dans un délai de 30 jours à compter de la date de dépôt de l'Annonce auprès de l'Office tel que requis par l'article 37. Un appel ne peut être fondé que sur un ou sur plusieurs des motifs énoncés à l'article 43 de la *Loi sur les SNA*.

Cette Annonce comporte deux volets :

- (1) Retrait de la redevance pour les radars de surveillance des mouvements de surface (ASDE) à l'Aéroport international L. B. Pearson;
- (2) Information supplémentaire.

**1. RETRAIT DE LA REDEVANCE POUR LES RADARS DE SURVEILLANCE DES MOUVEMENTS DE SURFACE (ASDE) À L'AÉROPORT INTERNATIONAL LESTER B. PEARSON**

La redevance pour l'ASDE en vigueur à l'Aéroport international L. B. Pearson sera retirée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2004.

**2. INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE**

La redevance pour l'ASDE a été instaurée le 1<sup>er</sup> mars 2000 à l'Aéroport international L. B. Pearson dans le but de recouvrer les coûts d'immobilisation qu'a engendré la construction de deux nouveaux radars ASDE devenus nécessaires en raison du programme de réaménagement de l'aéroport administré par l'Autorité aéroportuaire du Grand Toronto (GTAA). Il est prévu que les coûts auront été entièrement recouverts d'ici à la fin d'avril 2004. Le retrait de cette redevance aura pour effet de diminuer les redevances totales liées aux services de navigation aérienne terminaux d'environ 3 % à l'Aéroport international L. B. Pearson.

Le *Guide des redevances à l'intention des clients* sera mis à jour en mai 2004 afin d'inclure l'élimination de la redevance de l'ASDE.

La version mise à jour du guide comprendra également d'autres renseignements qui pourraient aider les clients à mieux comprendre comment sont appliquées, dans l'ensemble, les redevances de NAV CANADA.